

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2022-26

**Arrêté portant autorisation de stationnement
pour un déménagement au 24 Avenue St Vincent****Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil**

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de l'Entreprise DEMECO située 26 rue de la Morinerie 37702 SAINT PIERRE DES CORPS en date du 23/08/2022 qui sollicite la réservation de trois emplacements permettant le stationnement d'un poids lourd pour effectuer un déménagement au 24 Avenue Saint Vincent ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un poids lourd ,

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/09/2022, l'entreprise DEMECO est autorisée à réserver trois emplacements permettant le stationnement d'un poids lourd face au 24 Avenue Saint Vincent, afin d'effectuer un déménagement.

Article 2 : Durant cette journée, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Mme la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 25/08/2022



Le Maire,

Sébastien BERGER